

La lettre d'information de la division des examens et concours du rectorat de l'Académie de Dijon

Sommaire

- ⇒ **SUJETS : quelques rappels**
- ⇒ **AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES : demandes hors délais et rejets**
- ⇒ **PIA : nouvelles procédure**
- ⇒ **VOIE PROFESSIONNELLE**
- ⇒ **DÉMATÉRIALISATIONS DES CORRECTIONS DE COPIES EN BTS**
- ⇒ **LIVRET SCOLAIRE**
- ⇒ **LES ÉPREUVES DE REMPLACEMENT : procédure et calendrier**
- ⇒ **NOUVEAUTÉS : fiche examinateurs et guide pour les candidats redoublants**
- ⇒ **EN BREF**
- ⇒ **RÉCOMPENSE**
- ⇒ **PARU / LU AU BO: L'essentiel des « textes Examens » parus du 11 février au 12 mai 2016**

SUJETS : quelques rappels

NUMÉROS ALERTE SUJETS

un numéro unique pour les problèmes de gestion ou de sujets :

- DNB : 03 85 22 55 55

- *BAC/CAP/BEP/MC/BP/BMA : 03 80 44 85 50

***Pour les baccalauréats général, technologique ou professionnel et pour les CAP/BEP/MC/BP/BMA :**

Seul le bureau des sujets (DEC 4) a compétence pour enregistrer et gérer les problèmes qui interviennent en cours d'épreuves en lien avec la mission nationale des examens.

Il est inutile de joindre les chefs de bureaux et les gestionnaires des bureaux DEC1 et DEC2 ou les autres académies. Même si l'examen est piloté par une autre académie vous devez signaler tous problèmes rencontrés pour les sujets à 03 80 44 85 50. Le bureau des sujets de l'académie de Dijon se chargera de contacter, le cas échéant, les académies pilotes.

- **Conditionnement des sujets :** à la demande des chefs d'établissement présents au groupe Blanchet examens, le conditionnement des sujets par enveloppe sera de 20 (au lieu de 30 les années précédentes) pour faciliter le travail de distribution.

- **Avant les épreuves : le rôle primordial du surveillant(e) d'épreuves**
La plupart des problèmes rencontrés le jour des épreuves sont liés à des erreurs humaines : confusion des sujets et des dates d'épreuves, erreur de spécialité, erreur d'étiquetage, autorisation de matériels non prévus par le sujet d'examen. La formation et l'information des surveillant(e)s d'examen peuvent permettre d'éviter ces erreurs. La DEC a préparé en 2014 un diaporama que vous pouvez adapter et compléter pour une utilisation dans le cadre d'une formation et/ou pour une transmission aux surveillant(e)s recrutés pour surveiller les épreuves. **Ce diaporama est disponible sur le PIA** – espace documentaire – recueil des publications et documentation – examens et concours – rubriques voie générale et technologique ou rubrique voie professionnelle.

- **À la réception des sujets : la vérification par le chef de centre ou son adjoint**
Le chef de centre est garant de la bonne réception des sujets et supports d'examen et de leur sécurisation.
 1. **Signer le bon de livraison** et noter vos nom et prénom ; en cas de délégation de cette mission à une personne autorisée, ses nom, prénom et qualité devront également être facilement identifiables ;
 2. **Vérifier, ensuite, sur chaque enveloppe, que vous disposez bien de tous les sujets et supports** d'évaluation nécessaires et vous en accuserez réception auprès de la division des examens et concours en retournant le bordereau joint aux enveloppes de sujets ;
 3. **Conserver les sujets et supports d'évaluation dans un endroit sécurisé (coffre, armoire forte ou pièce fermant à clé)** auquel seul le chef de centre ou l'un(e) de ses adjoint(e)s préalablement désigné(e)s à cet effet, a accès ; Ne pas sortir les sujets du coffre ou de l'espace sécurisé avant l'épreuve concernée.
 4. **Les enveloppes sujets doivent rester scellées jusqu'au jour de l'épreuve** et n'être ouvertes qu'en présence des candidat(e)s, dans la salle d'examen.

- **Au moment de l'ouverture de l'enveloppe sujet**
 1. **Vérifier immédiatement que le sujet correspond bien à l'épreuve** concernée et aux informations figurant sur l'étiquette collée sur l'enveloppe. Des consignes seront données par la DEC.
 2. **Alerter immédiatement le rectorat** (bureau des sujets - DEC4) et uniquement le rectorat de Dijon **pour tous les problèmes** constatés.
 3. **En cas de signalement d'une erreur de sujet** ne pas laisser les candidat(e)s sortir de la salle et attendre les consignes du bureau des sujets du rectorat de l'académie de Dijon.

[retour sommaire](#)

AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

■ PROCÉDURE HDMA

Une nouvelle procédure intitulée "HDMA" (signifiant « hors délais mais accepté ») a été définie dans le cadre d'une réflexion conduite avec le médecin conseiller technique du recteur, notamment pour les situations qui ne relèvent pas du handicap au titre de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et pour permettre de gérer deux types de demandes d'aménagements d'épreuves :

- les demandes présentées par des candidat/e dont le handicap est révélé après la date limite d'inscription à l'examen ou dont les besoins liés au handicap ont évolué ;
- les demandes d'aménagement pour les candidat/e/s présentant une limitation d'activités n'entrant pas dans le champ du handicap (type accident).

Une fiche procédure a été réalisée et est déposée sur le PIA dans la rubrique espace documentaire/ recueil des publications et documentation /examens et concours/ documents communs /handicap.

■ MOTIVATION DE LA DÉCISION DE REJET

Les rejets de demandes d'aménagement d'épreuves doivent être justifiés. Le rectorat a donc mis en place un formulaire permettant au médecin ou au service des examens, de motiver le rejet. Ce formulaire accompagne désormais la décision prise par l'autorité académique.

■ À SAVOIR : à propos des demandes de présentation des sujets en interligne 1,5

Parmi les demandes d'aménagement reçues, il est souvent spécifié la taille des caractères du sujet et l'obligation d'avoir en complément un interligne d'1,5, notamment pour les candidats qui souffrent d'un handicap visuel. Il faut savoir que les sujets adaptés en Arial 16 ou Arial 20 ont tous un interligne de 1,5.

■ CANDIDATS ÉLECTRO-SENSIBLES INSCRITS AUX EXAMENS

La situation de handicap des personnes présentant une électro sensibilité est aujourd'hui reconnue par le juge (voir TCI Toulouse, 25 août 2015). Ces candidats peuvent donc, comme tous les autres candidats en situation de handicap, prétendre aux aménagements des conditions de passation des épreuves conformément aux articles D. 351-27 à D. 351-31 du code de l'éducation. Seuls les aménagements prévus par la réglementation peuvent être accordés. Ces demandes portent en particulier sur les conditions matérielles de passation des épreuves, soit par des garanties sur la neutralité électromagnétique de la salle de composition, soit par des demandes de composition en d'autres lieux que les centres d'examens.

Les aménagements des conditions matérielles de passation sont possibles, cependant elles ne doivent pas dénaturer l'épreuve, ni porter atteinte à la bonne organisation de l'examen. Par conséquent, une demande qui ne vous permettrait pas de garantir les conditions de sécurisation des examens et notamment en ce qui concerne la confidentialité des sujets, les conditions de surveillance de l'ensemble des candidats, le maintien de circuits de communication montante et descendante pendant les épreuves et notamment en cas d'incident (alerte sujet...) peut être rejetée.

PIA : nouvelles procédures

■ Exam'in L'hedo

Afin de limiter les envois systématiques et journaliers de mails relatifs aux examens, un point sur les dépôts et mises à jour de fiches sur le PIA est désormais transmis chaque semaine aux établissements de formation sous l'intitulé "Exam'in L'hebdo".

Bien entendu, toutes les informations urgentes (décisions handicap, changement d'intervenant, etc.) vous seront adressées en dehors de cette nouvelle procédure par les gestionnaires d'examen.

■ Thématiques examens

Concernant la fraude consulter les fiches en ligne sur le PIA. Pour retrouver des informations utiles sur le matériel autorisé, la nomination des présidents de jurys, les relations avec la presse pendant les épreuves, se reporter au numéro Exam'in n°6, consultable sur le PIA dans l'espace documentaire (recueil des publications et documentation/documents communs/boîte à outils).

[retour sommaire](#)

VOIE PROFESSIONNELLE

■ GÉNÉRALISATION DE DELIBNET

L'application DELIBNET permet de gérer les délibérations des jurys.

Jusqu'à présent, DELIBNET ne pouvait être utilisé que pour les trois baccalauréats.

À compter de la session 2016, l'application DELIBNET est généralisée à l'ensemble des examens professionnels sauf aux mentions complémentaires (niveau 4 ou niveau 5). DELIBNET sera donc utilisé pour les délibérations des CAP, BEP et BP.

■ FIN DU CCF EN CLASSE DE SECONDE

À partir de la rentrée 2016, il n'y aura donc plus d'épreuves en CCF comptant pour la certification en classe de seconde.

Circulaire n° 2016-055 du 29-3-2016 –BO n°13 du 31 mars 2016 prévoit dans son article 5 d' « alléger la pression certificative sur l'année de seconde pour rendre plus de temps aux apprentissages du jeune. La mise en œuvre du baccalauréat professionnel en trois ans et la création du diplôme intermédiaire délivrable à la fin de la classe de première professionnelle, ainsi que le développement d'une certification basée sur le contrôle en cours de formation (CCF), ont considérablement alourdi la pression des évaluations certificative dès la classe de seconde. Il sera donc mis fin, à partir de l'année 2016-2017, à toute évaluation certificative en classe de seconde professionnelle. »

Toutes les évaluations auront lieu dorénavant en classe de 1^{ière} (sans augmentation du nombre d'évaluation dans cette année).

Cette modification permettra entre autre une meilleure gestion :

- des aménagements d'épreuves pour les candidats en situation de handicap : la décision interviendra sur une année de certification,
- des candidats en changement d'orientation qui pourront plus facilement être positionnés en CCF.

Un arrêté (à venir) redéfinira les évaluations en mathématiques et sciences physiques et chimiques et PSE.

DÉMATÉRIALISATION DES CORRECTIONS DE COPIES

■ En BTS

La correction de l'épreuve « management des entreprises » des BTS tertiaires sera dématérialisée pour la première fois, à la session 2016. La correction s'effectuera à l'aide de l'application en ligne VIATIQUE développée par la société NEOPTEC.

Les 42 correcteurs disposeront de codes d'accès personnels pour accéder à leur lot de correction situé sur un serveur sécurisé de la société NEOPTEC.

La mise en place de cette nouvelle méthode de travail n'affecte en rien les conditions dans lesquelles les 1350 candidat/es inscrits vont passer l'épreuve de « management des entreprises ».

Un nouveau modèle de copie (modèle CMEN) sera distribué aux candidat/es au début de l'épreuve de management ; il comporte un cartouche d'identification qui permet l'anonymisation automatique de la copie lors de sa numérisation.

Modèle CMEN ©NEOPTEC	
Nom de famille (naissance) : <small>(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'épouse/époux)</small>	<input type="text"/>
Prénom(s) :	<input type="text"/>
N° d'inscription :	<input type="text"/> Né(e) le : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
<small>(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)</small>	
<small>(Remplir cette partie à l'aide de la notice)</small>	
Concours / Examen :	Section/Spécialité/Série :
Epreuve :	Matière : Session :
CONSIGNES	
<ul style="list-style-type: none">• Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.• Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.• Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.• Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.• N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.	

Les corrections s'effectueront cette année dans quatre centres de correction (un par département).

[retour sommaire](#)

La dématérialisation des épreuves en BTS se poursuivra avec l'épreuve d'économie-droit en 2017, puis l'épreuve de culture générale et expression en 2018 et l'épreuve de mathématiques en 2019.

Une fiche « chef de centre » et « une fiche surveillant d'épreuve » ont été réalisées et sont disponibles sur le PIA « espace documentaire / recueil des publications et documentation / examens et concours / post baccalauréat / déroulement des épreuves / épreuve de management des entreprises 2016 – correction dématérialisée ».

Une présentation de l'application aux correcteurs a été organisée par visioconférence le 04 mai 2016.

■ **Immatriculation des candidats : la fin du numéro matricule**

L'application Viatique, utilise uniquement le numéro d'inscription pour identifier les candidats.

Pour cette raison le numéro d'immatriculation doit être abandonné au profit du numéro d'inscription chaque fois que la dématérialisation est proposée. Pour plus de facilité, ce numéro d'immatriculation sera abandonné dès cette année pour tous les examens.

Le numéro d'inscription permettra également aux candidats d'accéder à la consultation des résultats dans PUBLINET.

LIVRET SCOLAIRE

Pour le baccalauréat général et technologique, les jurys de délibération auront cette année à gérer deux catégories de livret scolaire :

- **les livrets scolaires traditionnels**
- **les livrets scolaires des lycées (LSL) uniquement pour la série ST2S cette année.**

LES LIVRETS SCOLAIRES TRADITIONNELS AU BACCALAUREAT ET TECHNOLOGIQUE

Le livret scolaire présenté par les candidats au baccalauréat général dans les séries ES, L et S (options « sciences de la vie et de la Terre », « sciences de l'ingénieur » et option « écologie, agronomie et territoires »), au baccalauréat technologique dans les séries ST2S (pour certains centres de formation, STD2A, STI2D, STL et STMG, et au baccalauréat général dans la série S (en application des articles D. 334-10 et D. 336-10 du code de l'éducation, est établi conformément aux modèles fixés par arrêté du 08 février 2016.

La couverture des livrets scolaires sera de la qualité « dossier 250 g » et de couleur orange pour la série ES, bleue pour la série L, prune pour la série S, rouge pour la série ST2S (candidats autres que ceux du périmètre LSL), grise pour la série STD2A, verte pour la série STI2D, cyan pour la série STL, vert olive pour la série STMG.

LE LIVRET SCOLAIRE DES LYCÉES

À la session 2016 du baccalauréat, les délibérations des jurys se feront à l'aide de livrets scolaires numériques pour la série ST2S dans toutes les académies.

En outre, il convient de rappeler que les livrets scolaires des lycées concernent en classe de première et dans toutes les académies : les séries technologiques ST2S, STD2A, STI2D, STL et STMG ainsi que la série L pour le baccalauréat général.

La généralisation à toutes les séries générales et technologiques est prévue pour la session 2018.

Les arrêtés du 8 février 2016 définissent le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « livret scolaire du lycée » (LSL) relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général séries ES, L et S (options « sciences de la vie et de la Terre » et « sciences de l'ingénieur »), du baccalauréat technologique séries ST2S, STD2A, STI2D, STL et STMG et du baccalauréat général série S (option « écologie, agronomie et territoires ») ont été publiés au JORF n° 45 du 23 février 2016 ([cliquer ICI](#)).

Les principales dispositions de l'arrêté portant généralisation du LSL prévoient :

- de définir son périmètre d'application, à savoir toutes les séries générales, la plupart des séries technologiques (sauf TMD et STAV) et les spécialités du baccalauréat professionnel ;
- de permettre aux élèves et à leurs représentants légaux de consulter le livret scolaire, puis d'en disposer après la clôture des délibérations des jurys du baccalauréat ;
- de définir les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet du traitement et qui concernent les élèves, les personnels des lycées et le jury du baccalauréat ;

[retour sommaire](#)

- de mentionner les éventuelles sanctions disciplinaires prononcées par la commission de discipline du baccalauréat assorties d'une inscription au livret scolaire, en application de l'article D. 334-32 du code de l'éducation ;
- de rappeler que l'élève majeur ou le responsable légal de l'élève mineur peut demander communication, rectification ou suppression des informations le concernant ;
- de préciser la durée de conservation des informations et données à caractère personnel, limitée à 8 mois ;
- de préciser le calendrier de déploiement de l'application LSL, avec comme objectifs la généralisation à compter de la session 2018 pour les séries générales et technologiques, de la session 2020 pour les spécialités professionnelles.

La publication de cet arrêté est assortie de la publication de la délibération de la commission nationale informatique et liberté n° 2015-337 du 24 septembre 2015 portant avis sur un projet d'arrêté portant généralisation du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « livret scolaire du lycée » (LSL) (demande d'avis n° 1853561) ([cliquer ICI](#)).

Afin d'aider les centres de délibération et les présidents de jury à utiliser le LSL pendant les jurys de délibération, deux plaquettes de présentation ont été mis en place pour toutes les académies. Ces guides sont disponibles sur le PIA dans la rubrique enseignement général et technologique – Rubrique « après les épreuves ».

LES ÉPREUVES DE REMPLACEMENT

Les candidat(e)s qui n'ont pas pu participer aux épreuves du mois de juin peuvent demander à se présenter aux épreuves de remplacement.

PROCÉDURE : le ou la candidat(e) doit présenter au recteur une demande écrite accompagnée des pièces justificatives.

Pour la voie professionnelle une commission d'examens des demandes se réunira au début du mois de juillet pour déterminer les modes de passage des candidat(e)s concernés (CCF ou ponctuel). Les demandes doivent être adressées au plus tard le 24 juin 2016

DATES :

- **Diplôme national du brevet** (date limite de dépôt des demandes : 13 juillet 2016 12 h00) :
 - Épreuves écrites communes les **jeudi 15 et vendredi 16 septembre 2016**
 - Épreuves écrites spécifiques : le **mercredi 14 septembre 2016**
 - Épreuve écrite d'histoire des arts, spécifique aux candidats Cned et Greta : les **jeudi 15 et vendredi 16 septembre 2016**
- **Baccalauréats général et technologique** (date limite de dépôt des demandes : 13 juillet 2016 12 h00) :
 - Épreuves écrites : **mercredi 7, jeudi 8, vendredi 9, lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 septembre 2016.**
 - Épreuves écrites anticipées (subies au titre de la session 2015 ou par anticipation au titre de la session 2016):
 - * français et français/ littérature : **vendredi 9 septembre 2016 matin.**
 - * sciences, commune aux séries ES et L : **mardi 13 septembre 2016 matin.**
- **Baccalauréat professionnel** (date limite de dépôt des demandes : 24 juin 2016) :
 - Épreuves écrites : **les lundi 12, mardi 13, mercredi 14, jeudi 15, vendredi 16 et lundi 19 septembre 2016.**
 - Épreuves écrites du domaine général :
 - * français/ arts appliqués/ cultures artistiques : **lundi 12 septembre 2016 ;**
 - * histoire-géographie et éducation civique et e prévention, santé et environnement : **mardi 13 septembre 2016 ;**
 - * économie-droit et économie-gestion : **mercredi 14 septembre 2016.**
- **CAP et BEP** : **lundi 19 septembre 2016** (date limite de dépôt des demandes : 24 juin 2016).

POINT D'INFORMATION à propos du décret n° 2015-1066 du 26 août 2015 relatif aux épreuves de remplacement et aux conditions de délibération des jurys des baccalauréats général et technologique

La parution de ce décret a conduit à une modification de l'ensemble des notes de service relatives aux règlements d'examen des épreuves nécessitant de s'adapter aux dispositions prévues par les articles 4 et 8.

Certaines notes de service ont nécessité d'être modifiées pour harmoniser la rédaction des paragraphes concernés, en substituant le mot « épreuve » à celui de « session » de remplacement. D'autres prévoient de convertir sous forme d'épreuve ponctuelle les évaluations organisées en cours d'année (ECA), dans le cadre des épreuves de remplacement. Ainsi, il est prévu que le format de ces épreuves corresponde à celui qui est réservé aux candidats individuels.

[retour sommaire](#)

Ces notes de service relatives aux épreuves de différentes spécialités de l'examen du baccalauréat sont parues au Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016 ([cliquer ICI](#)). Elles prévoient de nouvelles dispositions, quand cela s'avère nécessaire, pour organiser les épreuves de remplacement de certaines épreuves de spécialité, en convertissant sous forme d'épreuve ponctuelle l'ensemble des évaluations organisées en cours d'année, leur permettant ainsi d'être accessibles en épreuves de remplacement.

Concernant plus spécifiquement les épreuves de langues vivantes, une précision a été apportée concernant les candidats inscrits au CNED dans le but de clarifier les modalités de passation qui les concernent.

Ces notes de service modifiées entrent en vigueur à compter de la session 2016 de l'examen.

NOUVEAUTÉS - NOUVEAUTÉS - NOUVEAUTÉS

■ **Examineurs et correcteurs des épreuves écrites, orales et pratiques : quelques recommandations**

Compte tenu du nombre de recours engagés par plusieurs familles à l'issue des épreuves de la session 2015, la DEC, en lien avec les corps d'inspection a décidé de réaliser sous forme de fiches, une synthèse de la conduite à tenir au moment des épreuves. Il s'agit à la fois de rappeler les textes qui encadrent la mission d'interrogateur mais également d'apporter quelques éléments quant à la posture à tenir au moment des épreuves pour éviter tous contentieux ultérieurs. Ce document a été conçu sous forme de recommandations s'adresse également aux correcteurs des épreuves écrites.

Il est disponible sur le PIA dans la rubrique organisation des épreuves de chaque examen.

■ **Guide pratique du chef d'établissement pour l'accueil des élèves de terminale doublant et bénéficiaires de la conservation des notes**

Le guide a pour vocation d'aider les chefs d'établissement à répondre aux situations particulières des élèves des classes terminales redoublant et bénéficiaires de la conservation des notes, après avoir échoué au baccalauréat.

Télécharger le Guide pratique du chef d'établissement pour la gestion des candidats redoublant et bénéficiaires de la conservation des notes.

La mise en œuvre des dispositions réglementaires qui permettent aux élèves des classes terminales, bénéficiaires de la conservation des notes, de doubler dans leur établissement d'origine peut éventuellement nécessiter de prévoir un accueil adapté aux élèves concernés. Ce document a pour vocation de guider les chefs d'établissement pour répondre à certaines situations particulières de façon équilibrée.

Ce mode d'emploi concerne :

- les différentes modalités d'accueil envisageables pour l'élève doublant,
- l'accueil de l'élève et son emploi du temps,
- l'obligation d'assiduité de l'élève dans le cadre de l'accueil qui lui est proposé,
- la gestion des notes et commentaires trimestriels, dans les bulletins trimestriels, dans le livret scolaire et dans l'application Admission post bac, des éventuels enseignements faisant l'objet de dispense.

Consulter la présentation du texte de référence sur la conservation des notes : [Conserver des notes au baccalauréat général et technologique à compter de la session 2016](#)

EN BREF

- **Du plus jeune candidat au baccalauréat au plus âgé** : le candidat le plus jeune inscrit au baccalauréat cette année dans l'académie est né en janvier 2001. Le plus âgé est quant à lui né en août 1960.
- **Le savez-vous ?** : 48 enseignants de collège participeront, sur la base du volontariat, aux épreuves anticipées de français à la session 2016.

[retour sommaire](#)

RÉCOMPENSE

■ Récompense : Văuḃăḅ, un projet innovant pour dématérialiser les dossiers d'inscription des candidats

Le projet avait été présenté lors de la réunion des chefs de centre au mois de juin 2015 et dans les Lettres Exam'in ; il a fait l'objet d'une circulaire en vue d'une généralisation à la session 2017. Ce projet vient d'obtenir le deuxième prix académique « Impulsions » pour sa qualité et son intérêt. Il s'agit bien entendu du **projet de dématérialisation des dossiers d'inscription présenté par le lycée Vauban à Auxerre et porté par Christophe GUILLOT, proviseur adjoint.**

RAPPEL DU PROJET

Jusqu'à présent, pour chaque examen, les documents demandés aux candidats pour l'inscription aux examens (confirmation d'inscription, pièce d'identité, attestation de recensement, ...) étaient classés par élèves puis par type de documents avant d'être envoyés au rectorat. Cette opération était à recommencer chaque année.

À partir de la rentrée 2016, pour un examen précis, un seul fichier au format pdf reprendra l'ensemble des données. Ainsi, un document scanné lors de l'arrivée d'un élève dans l'établissement ou à ses 16 ans sera conservé durant toute sa scolarité. Le travail de récolte des documents sera moindre et très largement anticipé.

Scanner les documents reste une opération manuelle, toutefois, le travail ultérieur pourra être très largement automatisé par l'intermédiaire du « tabliciel Văuḃăḅ » développé sous LibreOffice.

Son fonctionnement et ses possibilités sont les suivants :

- **Phase 1 : paramétrage**

Actions :

- importer une extraction personnalisée depuis la BEE ;
- paramétrer quelques éléments propres à chaque établissement (correspondance entre le nom d'un diplôme avec un MEF par exemple)

Résultats :

- connaître quel élève de l'établissement doit fournir quel type de document. Cette actualisation se fait automatiquement au jour le jour. Ainsi, un élève français qui était à jour et qui vient d'avoir 16 ans ne l'est plus car il doit maintenant fournir son attestation de recensement.

- **Phase 2 : utilisation**

Actions :

- scanner et enregistrer les documents dans le dossier défini par l'établissement ;
- analyser automatiquement le contenu du dossier en utilisant le menu intégré de Văuḃăḅ.

Résultats:

- connaître les documents déjà fournis par les élèves ;
- avoir une interface qui permet de renommer de manière simple et rapide les fichiers enregistrés dans le dossier mais ne correspondant à aucun fichier attendu (dans le cas d'oublis d'accent, de tréma ou de tiret dans le nom des candidats par exemple) ;
- pour l'établissement : avoir un tableau de bord qui synthétise l'état global de retour des documents pour l'ensemble de l'établissement ;
- pour le gestionnaire de l'examen au rectorat : avoir un tableau récapitulatif des documents arrivés et encore attendu au jour le jour ;
- pour les familles : être relancée par un publipostage personnalisé afin de connaître les documents encore à fournir par l'élève.

Tous les fichiers utiles sont accessibles sur le PIA (espace documentaire/recueil des publications et documentation/examens et concours/espace mutualisé établissement).

[retour sommaire](#)

DROIT PAS DROIT ? VOS QUESTIONS

MISSION D'EXAMENS : PRINCIPES ET MODALITÉS D'INDEMNISATION

Différents textes réglementaires encadrent la notion d'indemnisation des frais occasionnés à l'occasion d'une mission d'examen notamment :

- le [décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) relatif aux conditions et aux modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires (missions, intérim, stages de formation initiale et continue) des personnels civils de l'État.
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 précise les règles spécifiques qui régissent l'indemnisation des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016 (NOR [MENF1518124C](#)) parue au [Bulletin officiel n°2 du 14 janvier 2016](#) apporte un éclairage sur l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Voici les points essentiels.

■ **Ordre de mission**

Tout déplacement effectué pour les besoins du service, quel que soit son objet, doit donner lieu à un ordre de mission validé dans l'application dématérialisée dont relève le déplacement (IMAG'IN ou Chorus – DT).

Une invitation ou une convocation, quelle que soit sa forme (lettre, courriel, téléphone), ne dispense pas de cette validation, accomplie selon cette procédure dématérialisée.

OBLIGATION FAITE À L'AGENT : un ordre donné à l'agent, sous quelque forme que ce soit, de se rendre, pour l'exécution de son service, dans une commune distincte de celle de sa résidence administrative, équivaut à un ordre de mission.

■ **Ouverture des droits à indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires (missions, intérim, stages de formation)**

Tout déplacement accompli par un agent pour assurer son service, hors des communes de sa résidence administrative et de sa résidence familiale, donne lieu à la prise en charge des frais de transport induits par ce déplacement et à l'attribution, le cas échéant, d'indemnités destinées à compenser les frais de repas et d'hébergement de l'intéressé.

Ces déplacements peuvent correspondre à :

- des **missions ponctuelles**,
- des **déplacements réguliers** qui constituent une forme particulière de mission ou à des intérim. Ils sont alors gérés dans l'application dématérialisée Chorus - DT. Les réunions tenues à la demande de l'administration pour l'exécution du service, hors des communes de résidence administrative et familiale des personnels concernés, constituent des missions ouvrant droit à indemnisation de frais de déplacement.
- **des stages ou actions de formation, initiale ou continue**, organisés par l'administration ou à son initiative (gestion dans l'application dématérialisée Gaia).

■ **Indemnisation des frais engagés**

Deux déplacements successifs vers deux lieux différents peuvent faire l'objet d'un seul ordre de mission ou de deux ordres de mission différents, mais l'indemnisation des frais de transport engagés par l'agent doit correspondre à l'ensemble du trajet qu'il a effectivement accompli et non à un trajet partiel ou plus court qui s'avérerait fictif.

■ **Utilisation du véhicule personnel** (article 5 de l'arrêté du 20 décembre 2013 et article 10 du décret du 3 juillet 2006) :

- **dès lors qu'aucun moyen de transport public de voyageurs n'est adapté au déplacement considéré** l'autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service **est accordée**.

⇒ indemnisation sur la base des indemnités kilométriques

- **si l'agent souhaite utiliser un véhicule personnel** pour les besoins du service, pour convenances personnelles, il doit néanmoins solliciter l'autorisation préalable de l'autorité qui ordonne le déplacement.

⇒ indemnisation sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Dans tous les cas, l'agent qui sollicite l'autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service **doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité** au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

[retour sommaire](#)

■ **Indemnisation des frais de repas** (articles 9 et 21 de l'arrêté du 20 décembre 2013)

- **Tranches horaires ouvrant droit à indemnisation** : l'indemnité forfaitaire de repas est versée si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre
 - 11 et 14 heures pour le repas de midi
 - entre 18 et 21 heures pour le repas du soir.

ATTENTION : pour bénéficier d'une telle indemnité, l'intéressé/e doit se trouver hors des communes de ses résidences administrative et familiale pendant la totalité de l'une de ces deux durées.

- **Notion de restaurant administratif intervenant pour l'application de certains abattements**

Est assimilé à un restaurant administratif tout établissement assurant une restauration qui reçoit à cet effet des subventions de l'État, d'une autre collectivité publique ou de l'un de leurs établissements publics.

Il peut s'agir d'un restaurant administratif au sens strict mais aussi, par exemple, d'une cantine d'établissement scolaire ou d'un restaurant universitaire. L'indemnité est réduite de moitié s'il existe, sur le lieu de la mission, la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif ou scolaire.

■ **Indemnité forfaitaire de repas** allouée à l'occasion d'une mission

- ⇒ hors restaurant administratif ou assimilé : 15,25 €
- ⇒ en restaurant administratif ou assimilé : 7,63 €.

■ **Justificatifs**

Les justificatifs sont exigibles pour :

- ⇒ l'indemnisation des frais de transport autres que ceux correspondant à l'utilisation d'un véhicule personnel (transports publics de voyageurs, taxi, véhicule de location).
- ⇒ les frais d'hébergement, dès lors que l'administration n'a pas assuré une prise en charge directe de ces frais à partir d'une facture acquittée et enregistrée dans la comptabilité du prestataire de service

Chambres d'hôtes ou recours aux services d'un prestataire particulier : il convient que le prestataire ait une activité officielle d'hébergement et soit enregistré à ce titre au registre du commerce ou des métiers.

NB : la date de fin de session a été fixée au vendredi 8 juillet 2016 au soir ; tous les personnels participant au bon fonctionnement de cette session devront assurer leurs missions d'examen jusqu'à cette date et répondre aux convocations adressées par la division des examens et concours (cf. BO n°45 du 3 décembre 2015 point VI « Fin de session »).

PARU / LU AU BO

L'essentiel des textes du 11 février au 12 mai 2016 parus au BO

TOUS NIVEAUX :

- **Circulaire de rentrée 2016** circulaire n° 2016-058 du 13-4-2016 - NOR [MENE1608893C](#) - [Bulletin officiel n°15 du 14 avril 2016](#).

CALENDRIER

- Calendrier des épreuves des examens du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile – session 2016 arrêté du 19-4-2016- NOR [MENS1600314A](#) – [Bulletin officiel n°19 du 12 mai 2016](#)

COLLÈGE

- **Classes de troisième dites « préparatoires à l'enseignement professionnel »** arrêté du 2-2-2016 - J.O. du 5-2-2016- NOR [MENE1532440A](#) - [Bulletin officiel n°6 du 11 février 2016](#).
- Programme d'enseignement de complément de **langues et cultures de l'Antiquité** arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 1-3-2016- NOR [MENE1603855A](#) - [Bulletin officiel n°11 du 17 mars 2016](#).

DNB :

Modalités d'attribution : modification de l'arrêté du 16-2-2016 - J.O. du 24-2-2016 - NOR [MENE1603845A](#) - [Bulletin officiel n°11 du 17 mars 2016](#).

Modalités d'attribution pour la session 2017 note de service n° 2016-063 du 6-4-2016 - NOR [MENE1609352N](#) - [Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016](#).

[retour sommaire](#)

BTS

- Définition et conditions de délivrance du BTS analyses de biologie médicale : modification de l'arrêté du 18-1-2016 - J.O. du 16-2-2016- NOR MENS1600633A - Bulletin officiel n°8 du 25 février 2016.
- Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur banque, conseiller de clientèle (particuliers) : modification de l'arrêté du 18-1-2016 - J.O. du 19-2-2016 - NOR MENS1600600A - Bulletin officiel n°10 du 10 mars 2016.
- Définition et conditions de délivrance du BTS métiers de la chimie arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 11-3-2016 - NOR MENS1603266A - Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016.
- Définition et conditions de délivrance du BTS moteurs à combustion interne arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 11-3-2016 - NOR MENS1603414A - Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016.
- Définition et conditions de délivrance du BTS enveloppe des bâtiments : conception et réalisation arrêté du 16-2-2016 - J.O. du 6-3-2016 - NOR MENS1604265A - Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016.
- Définition et conditions de délivrance du BTS pilotage de procédés arrêté du 11-2-2016 - J.O. du 11-3-2016- NOR MENS1603374A - Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016.
- Définition et conditions de délivrance du BTS conception des processus de réalisation de produits, option A : production unitaire, option B : production sérielle arrêté du 16-2-2016 - J.O. du 11-3-2016 - NOR MENS1604004A - Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016.
- Définition et conditions de délivrance du BTS forge arrêté du 16-2-2016 - J.O. du 11-3-2016 - NOR MENS1604060A - Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016.
- Définition et conditions de délivrance du BTS fonderie arrêté du 16-2-2016 - J.O. du 11-3-2016 - NOR MENS1604105A - Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016.
- Définition et conditions de délivrance du BTS conception des produits industriels arrêté du 16-2-2016 - J.O. du 11-3-2016 - NOR MENS1604248A - Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016.
- Définition et conditions de délivrance du BTS maintenance des véhicules : option A : voitures particulières, option B : véhicules de transport routier, option C : motocycles arrêté du 11-2-2016 - J.O. du 11-3-2016 - NOR MENS1603265A - Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016.
- Définition et conditions de délivrance du BTS métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique arrêté du 16-2-2016 - J.O. du 11-3-2016 - NOR MENS1604338A - Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016.
- Définition et conditions de délivrance du BTS contrôle industriel et régulation automatique arrêté du 16-2-2016 - J.O. du 11-3-2016- NOR MENS1604381A - Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016.
- Définition et conditions de délivrance du BTS étude et réalisation d'agencement arrêté du 16-2-2016 - J.O. du 11-3-2016 - NOR MENS1604472A - Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016. Définition et conditions de délivrance du BTS EuroPlastics et composites - option CO : conception outillage et option POP : pilotage et optimisation de la production arrêté du 29-2-2016 - J.O. du 23-3-2016 - NOR MENS1604420A - Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016.

BREVET DE TECHNICIEN

Calendrier des épreuves de l'examen du brevet de technicien (BT) - session 2016 note de service n° 2016-068 du 25-4-2016 - NOR MENE1609973N - Bulletin officiel n°17 du 28 avril 2016.

DIPLÔMES COMPTABLES

- Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2016-2017 liste du 1-4-2016 - NOR MENS1600251K - Bulletin officiel n°15 du 14 avril 2016.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

- **ÉPREUVES** : modification de l'arrêté du 11-1-2016 - J.O. du 19-1-2016 - NOR MENE1600123A - Bulletin officiel n°6 du 11 février 2016.

- **ÉPREUVES ANTICIPÉES** : modification arrêté du 22-1-2016 - J.O. du 30-1-2016 - NOR MENE1600889A - Bulletin officiel n°7 du 18 février 2016.

- LANGUES :

Liste des académies de métropole, des départements et régions d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer dans lesquelles peuvent être subies les épreuves obligatoires de langues vivantes autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien à la session 2016 arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 20-2-2016 - NOR MENE1603804A - Bulletin officiel n°10 du 10 mars 2016.

Épreuves de langues applicables aux baccalauréats général et technologique (hors séries L, TMD, STAV et hôtellerie): modification de la note de service n° 2016-042 du 21-3-2016 - NOR MENE1607208N - Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016.

- **ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE** : Œuvres et thèmes de référence pour les épreuves de l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2016-2017 et la session 2017 : rectificatif de la note de service n° 2015-227 du 9-3-2016 - NOR MENE1530304Z - Bulletin officiel n°10 du 10 mars 2016.

[retour sommaire](#)

- **TMD (techniques de la musique et de la danse)**
Liste des morceaux imposés pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2016 note de service n° 2016-061 du 11-4-2016 - NOR [MENE1608811N](#) - [Bulletin officiel n°16 du 22 avril 2016](#).
- **Série L :**
Épreuve de spécialité droits et grands enjeux du monde contemporain en série littéraire (L) à compter de la session 2013 : modification de la note de service n° 2016-033 du 21-3-2016 - NOR [MENE1607201N](#) - [Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016](#).
Programme de littérature pour l'année scolaire 2016-2017 note de service n° 2016-059 du 11 avril 2016 - NOR [MENE1608484N](#) - [Bulletin officiel n°16 du 22 avril 2016](#).
Programme de littérature pour l'année scolaire 2016-2017 note de service n° 2016-059 du 11-4-2016 - NOR [MENE1608484N](#) - [Bulletin officiel n°16 du 22 avril 2016](#).
- **SÉRIE S :**
Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en série S : évaluation des compétences expérimentales - session 2016 note de service n° 2016-024 du 3-3-2016 - NOR [MENE1606160N](#) - [Bulletin officiel n°10 du 10 mars 2016](#).
Épreuve de spécialité informatique et sciences du numérique en série scientifique (S) à compter de la session 2013 : modification de la note de service n° 2016-029 du 21-3-2016 - NOR [MENE1607189N](#) - [Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016](#).
Épreuve obligatoire et de spécialité de sciences de l'ingénieur en série scientifique (S) à compter de la session 2015 : modification de la note de service n° 2016-030 du 21-3-2016 - NOR [MENE1607191N](#) - [Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016](#).
Épreuve de physique-chimie en série scientifique (S) à compter de la session 2013 : modification de la note de service n° 2016-031 du 21-3-2016 - NOR [MENE1607196N](#) - [Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016](#).
Épreuve de sciences de la vie et de la Terre en série scientifique (S) à compter de la session 2013 : modification de la note de service n° 2016-032 du 21-3-2016 - NOR [MENE1607198N](#) - [Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016](#).
- **SÉRIE STL**
Épreuve d'évaluation des compétences expérimentales de la série STL - session de 2016 note de service n° 2016-026 du 14-3-2016 - NOR [MENE1606195N](#) - [Bulletin officiel n°12 du 24 mars 2016](#).
Épreuve d'évaluation des compétences expérimentales dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL), applicable à compter de la session 2013 : modification de la note de service n° 2016-034 du 21-3-2016 - NOR [MENE1607205N](#)-[Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016](#).
Épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et à l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 dans la série STL, applicables à compter de la session 2013 : modification de la note de service n° 2016-035 du 21-3-2016 - NOR [MENE1607207N](#) - [Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016](#).
- **SÉRIE STHR:**
Programme des enseignements des classes de première et terminale arrêté du 15-2-2016 - J.O. du 1-3-2016 - NOR [MENE1604565A](#) - [Bulletin officiel n°11 du 17 mars 2016](#).
- **SÉRIE ST2S :**
Épreuve de projet technologique dans la série ST2S applicable à compter de la session 2014 : modification de la note de service n° 2016-036 du 21-3-2016 - NOR [MENE1607187N](#) - [Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016](#).
Épreuve d'activités interdisciplinaires dans la série ST2S, applicable à compter de la session 2014 de l'examen, dont les épreuves anticipées ont lieu en 2013 : modification de la note de service n° 2016-037 du 21-3-2016 - NOR [MENE1607190N](#) - [Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016](#).
- **SÉRIE STMG :**
Épreuve de spécialité dans la série STMG applicable à compter de la session 2014 : modification note de service n° 2016 - 038 du 21-3-2016- NOR [MENE1607193N](#) - [Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016](#).
Épreuve d'étude de gestion dans la série STMG applicable à compter de la session 2014 de l'examen, dont les épreuves anticipées ont lieu en 2013 : modification de la note de service n° 2016-039 du 21-3-2016 - NOR [MENE1607195N](#) - [Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016](#).
- **SÉRIE STD2A :**
Épreuves d'analyse méthodique en design et arts appliqués, de projet en design et arts appliqués et de design et arts appliqués en langue vivante 1 dans la série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A), applicable à compter de la session 2013 : modification de la note de service n° 2016-040 du 21-3-2016 - NOR [MENE1607200N](#) - [Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016](#).

[retour sommaire](#)

- **SÉRIE STI2D :**

Épreuve relative aux enseignements technologiques transversaux, à l'épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et à l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 en série STI2D, applicables à compter de la session 2015 : modification note de service n° 2016-041 du 21-3-2016 - NOR [MENE1607203N](#) - [Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016](#).

OPTIONS ET SECTIONS INTERNATIONALES

- **Sections binationales**

Liste des établissements proposant une section binationale Esabac : modification de l'arrêté du 13-1-2016 - J.O. du 30-1-2016 - NOR [MENE1601128A](#) - [Bulletin officiel n°8 du 25 février 2016](#).

Liste des établissements proposant une section binationale Bachibac : modification de l'arrêté du 13-1-2016 - J.O. du 30-1-2016 - NOR [MENE1601161A](#) - [Bulletin officiel n°8 du 25 février 2016](#).

- **Sections internationales**

Liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées : modification de l'arrêté du 19-1-2016 - J.O. du 10-2-2016 - NOR [MENE1601689A](#) - [Bulletin officiel n°10 du 10 mars 2016](#).

Programme d'enseignement de langue et littérature dans les **sections internationales espagnoles** au collège arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 1-3-2016 - NOR [MENE1603895A](#) - [Bulletin officiel n°11 du 17 mars 2016](#).

Programme d'enseignement de langue et littérature **dans les sections internationales portugaises** au collège arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 3-3-2016 - NOR [MENE1603887A](#) - [Bulletin officiel n°11 du 17 mars 2016](#).

Programme d'enseignement de langue et littérature dans les **sections internationales japonaises** conduisant au baccalauréat général option internationale arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 1-3-2016 - NOR [MENE1603902A](#) - [Bulletin officiel n°11 du 17 mars 2016](#).

Programme limitatif de l'enseignement de **langue et littérature dans les sections internationales américaines** - sessions 2017 et 2018 note de service n° 2016-028 du 17-3-2016 - NOR [MENE1606946N](#) - [Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016](#).

VOIE PROFESSIONNELLE

- Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016 - NOR [MENE1608407C](#) - [Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016](#).

- Réussir l'entrée au lycée professionnel circulaire n° 2016-055 du 29-3-2016 - NOR [MENE1608562C](#) - [Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016](#).

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

- Programme d'économie-droit des classes préparatoires : modification de l'arrêté du 24-12-2015 - J.O. du 22-1-2016 - NOR [MENE1532428A](#) - [Bulletin officiel n°6 du 11 février 2016](#).

- Spécialité métiers du cuir, option chaussures et option maroquinerie : modification de l'arrêté du 5-1-2016 - J.O. du 22-1-2016 - NOR [MENE1600162A](#) - [Bulletin officiel n°6 du 11 février 2016](#).

- Spécialité « conducteur transport routier marchandises » : modification de l'arrêté du 6-1-2016 - J.O. du 22-1-2016 - NOR [MENE1600437A](#) - [Bulletin officiel n°6 du 11 février 2016](#).

- Prévention santé environnement, économie-gestion, économie-droit : définitions d'épreuve et règlements d'examen – modification arrêté du 24-12-2015 - J.O. du 1-3-2016 - NOR [MENE1532434A](#) - [Bulletin officiel n°11 du 17 mars 2016](#).

- Spécialité systèmes numériques : création et modalités de délivrance arrêté du 1-3-2016 - J.O. du 15-3-2016 - NOR [MENE1606239A](#) - [Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016](#).

- Spécialité métiers de l'électricité et de ses environnements connectés : création et modalités de délivrance arrêté du 1-3-2016 - J.O. du 23-3-2016 - NOR [MENE1606224A](#) - [Bulletin officiel n°15 du 14 avril 2016](#).

- Création de la spécialité « Technicien en appareillage orthopédique » et conditions de délivrance arrêté du 24-3-2016 - J.O. du 19-4-2016 - NOR [MENE1608463A](#) - [Bulletin officiel n°17 du 28 avril 2016](#).

- Création et modalités de délivrance de la spécialité « Maintenance des matériels » arrêté du 24-3-2016 - J.O. du 27-4-2016 - NOR [MENE1608482A](#) - [Bulletin officiel n°19 du 12 mai 2016](#)

BREVET PROFESSIONNEL

- Programmes des enseignements généraux des classes préparatoires arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 1-3-2016 - NOR [MENE1603883A](#) - [Bulletin officiel n°11 du 17 mars 2016](#).

- Création et modalités de délivrance de la spécialité Monteur en installations du génie climatique et sanitaire de brevet professionnel : modification de l'arrêté du 22-2-2016 - J.O. du 8-3-2016 - NOR [MENE1605434A](#) - [Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2016](#).

- Définition des épreuves et règlements d'examen des unités d'enseignement général : modification de l'arrêté du 3-3-2016 - J.O. du 30-3-2016 - NOR [MENE1606498A](#) - [Bulletin officiel n°14 du 8 avril 2016](#).

[retour sommaire](#)

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

- Création et modalités de délivrance de la spécialité conducteur routier de marchandises : modification de l'arrêté du 26-11-2015 - J.O. du 18-2-2016 - NOR [MENE1528882A](#) - [Bulletin officiel n°8 du 25 février 2016](#).
- Création et conditions de délivrance de la spécialité conducteur livreur de marchandises : modification de l'arrêté du 26-11-2015 - J.O. du 18-2-2016 - NOR [MENE1528984A](#) - [Bulletin officiel n°8 du 25 février 2016](#).
- Création du CAP conducteur d'engins : travaux publics et carrières : modification de l'arrêté du 9-3-2016 - J.O. du 24-3-2016 - NOR [MENE1606949A](#) - [Bulletin officiel n°15 du 14 avril 2016](#).
- Spécialité cuisine : création et modalités de délivrance arrêté du 17-3-2016 - J.O. du 9-4-2016 - NOR [MENE1608030A](#) - [Bulletin officiel n°16 du 22 avril 2016](#).
- Spécialité cuisine : création et modalités de délivrance arrêté du 17-3-2016 - J.O. du 9-4-2016 - NOR [MENE1608030A](#) - [Bulletin officiel n°16 du 22 avril 2016](#).
- Création et modalités de délivrance de la spécialité « Maintenance des matériels » arrêté du 24-3-2016 - J.O. du 27-4-2016 - NOR [MENE1608461A](#) [Bulletin officiel n° 19 du 12 mai 2016](#)

CONCOURS GÉNÉRAL DES LYCÉES

- **Calendrier - session 2016** note de service n° 2016-051 du 6-4-2016 - NOR [MENE1608120N](#) - [Bulletin officiel n°16 du 22 avril 2016](#).

LIVRET SCOLAIRE DU LYCÉE (LSL)

- Généralisation du **traitement automatisé de données à caractère personnel** dénommé « livret scolaire du lycée » (LSL) arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 23-2-2016- NOR [MENE1526207A](#) - [Bulletin officiel n°8 du 25 février 2016](#).
- **Le livret scolaire pour l'examen du baccalauréat** au [Bulletin officiel spécial du 25 février 2016](#). Le livret scolaire présenté par les candidats au baccalauréat général dans les séries ES, L et S, options "sciences de la vie et de la Terre", "sciences de l'ingénieur" et "écologie, agronomie et territoires", et au baccalauréat technologique dans les séries ST2S, STD2A, STI2D, STL et STMG est établi. [\[+\]](#).

CLASSES PRÉPARATOIRES ET ÉCOLES D'INGÉNIEURS

- Nombre maximum de places mises aux concours au titre de l'année 2016 dans certaines écoles d'ingénieurs arrêté du 7-3-2016 - J.O. du 26-3-2016 - NOR [MENS1604144A](#) - [Bulletin officiel n°15 du 14 avril 2016](#).
- Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2016-2017 liste du 1-4-2016 - NOR [MENS1600252K](#) - [Bulletin officiel n°15 du 14 avril 2016](#).

LABEL « LYCÉE DES MÉTIERS »

- Critères de labellisation et procédure de délivrance : modification du décret n° 2016-48 du 27-1-2016 - J.O. du 29-1-2016 - NOR [MENE1601112D](#) - [Bulletin officiel n°7 du 18 février 2016](#).

FORMATION PROFESSIONNELLE

- **Liste des Greta labellisés GretaPlus** au 15 décembre 2015 décision du 5-2-2016 - NOR [MENE1600079S](#) - [Bulletin officiel n°7 du 18 février 2016](#).
- **Liste des campus des métiers et des qualifications** établie au titre de l'appel à projets du 20 février 2014 : modification arrêté du 28-1-2016 - J.O. du 19-2-2016 - NOR [MENE1602731A](#) - [Bulletin officiel n°10 du 10 mars 2016](#).
- Modification du calendrier des sessions 2015-2018 du **diplôme de compétence en langue** note de service n° 2016-075 du 9-5-2016- NOR [MENE1611316N](#) [Bulletin officiel n°19 du 12 mai 2016](#)

COMMISSION D'ENRICHISSEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE

- Vocabulaire de la biologie (liste de termes, expressions et définitions adoptés) liste du 31-1-2016 - J.O. du 31-1-2016 - NOR [CTNX1600804K](#) - [Bulletin officiel n°10 du 10 mars 2016](#).
- Vocabulaire des télécommunications liste du 31-1-2016 - J.O. du 31-1-2016 - NOR [CTNX1600797X](#) - [Bulletin officiel n°10 du 10 mars 2016](#).

RÉFORME DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

- Modalités de mise en place et d'organisation des régions académiques circulaire n° 2016-025 du 4-3-2016 - NOR [MENG1606265C](#) - [Bulletin officiel n°10 du 10 mars 2016](#).

[retour sommaire](#)